



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 45622

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences d'un abandon de la traduction en français des brevets d'invention européens. A l'heure actuelle, aucun accord n'a été trouvé pour créer le brevet d'invention communautaire à 15, puis à 25. Or, la ratification du Protocole de Londres entraînerait l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Cette éventuelle modification engendre le mécontentement des professionnels libéraux français déposant la plus grande partie des brevets détenus par nos entreprises et formant la majorité des mandataires de dépôt de marques. En effet, ils redoutent les conséquences d'un abandon de la traduction française sur l'économie et le rayonnement de notre pays. Pour sortir de cette impasse, ces derniers proposent d'améliorer le projet de brevet communautaire en harmonisant le régime linguistique des brevets avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires. Un nombre limité de langues pivots, par exemple les cinq langues officielles du régime précédemment cité : le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien, serait utilisé. Cette solution permettrait d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les intérêts des titulaires des brevets et ceux du public confronté à ces droits exclusifs. En conséquence, il souhaiterait connaître les positions et les analyses de son ministère sur cette question.

Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45622

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 2004, page 6173

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 566